

Résumé de la semaine

Parution d'un nouvel arrêté Jeudi 02 septembre 2021 avec entrée en vigueur de nouvelles restrictions à compter du vendredi 03 septembre, sur les bassins Lay superficiel non réalimenté et Maines entre autres.

➔ Retrouvez la carte des zones et le détail des restrictions page 2








Prévisions météo

Risque Orageux ce Vendredi !

Après une journée estivale ce vendredi en Vendée, quelques averses localisées mais parfois orageuses pourront se produire en fin d'après-midi et en soirée. Le mercure va donc continuer de monter dans les jours qui viennent, pour atteindre les 30 degrés Lundi !! Le temps va se dégrader à partir de mercredi avec une évolution orageuse. Les températures, nettement au-dessus des normales de saison en début de semaine, vont baisser au fil des jours.

Demande climatique entre 3mm/j et 5 mm/j.

Prévisions météo à 7 jours – Saint Denis la Chevasse

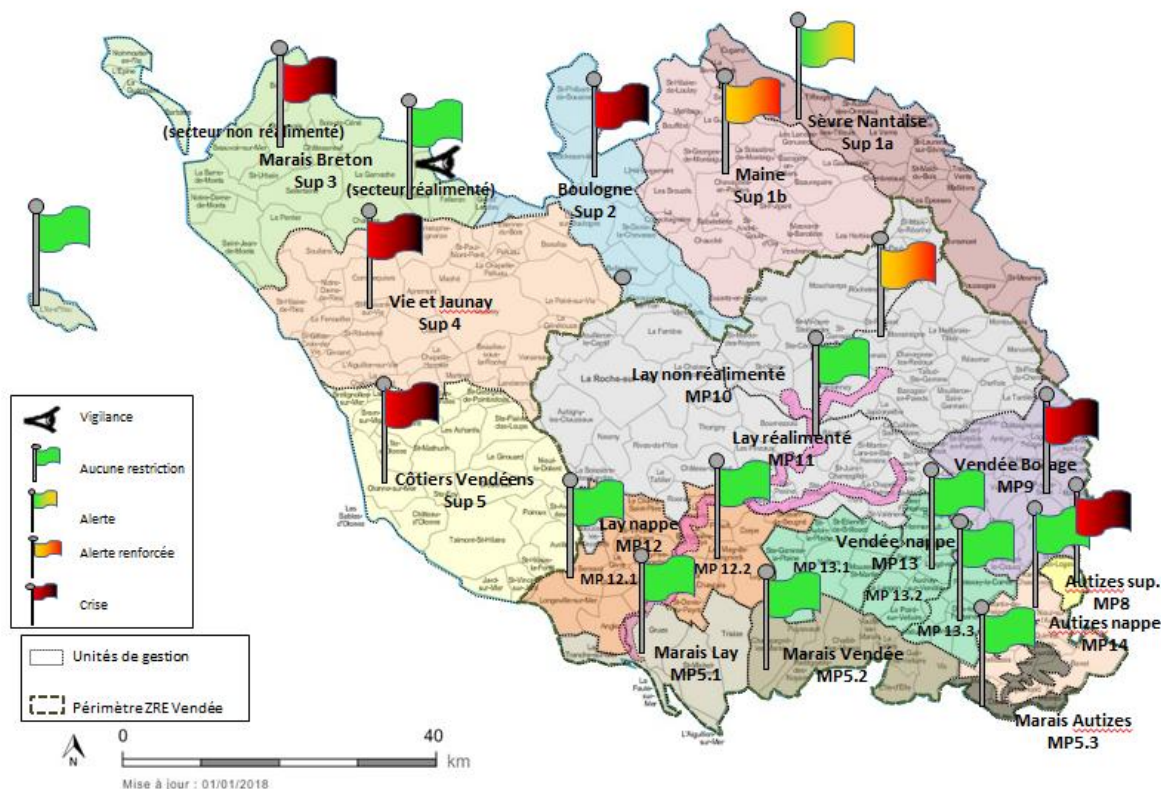
	Vendredi 03/09	Samedi 04/09	Dimanche 05/09	Lundi 06/09	Mardi 07/09	Mercredi 08/09	Jeudi 09/09
<i>Temps</i>							
<i>T° min /max (°C)</i>	15/26	15/24	14/28	15/30	17/29	17/26	17/24
<i>Pluie (mm)</i>	0	0	0	0	0.6	5.1	0

Sources : MétéoCiel







(icônes météo www.freepik.com)

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

Arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-337 et 21-DDTM85-338 du 02/09/2021



Zone d'Alerte	Niveau de restriction		Mesure de restriction associée	Date d'entrée en vigueur
Eaux superficielles (cours d'eau et leur nappe d'accompagnement, canaux, fossés de marais, plans d'eau connectés, sources, lavoirs, ect...)				
Sup 1-A Sèvre Nantaise		alerte	Interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20h	Vendredi 27 Août 2021
Sup 1-B Maines		Alerte renforcée	Interdiction total de prélèvement	Vendredi 03 septembre 2021
Sup 2 - Boulogne		Crise	Interdiction totale de prélèvement	Vendredi 27 Août 2021
Sup 3 - Marais Breton (Secteur non réalimenté)		crise	Interdiction totale de prélèvement	Vendredi 23 juillet 2021
Sup 3 - Marais Breton (Secteur réalimenté)		Vigilance	Auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles	Lundi 05 juillet 2021
Sup 4 - Vie et Jaunay		crise	Interdiction totale de prélèvement	Vendredi 20 Août 2021
Sup 5 - Côtiers Vendéens		crise	Interdiction totale de prélèvement	Vendredi 20 Août 2021
MP 8 - Autizes superficiels		Crise	Interdiction totale de prélèvement	Vendredi 03 septembre 2021
MP 9 - Vendée		Crise	Interdiction totale de prélèvement	Vendredi 03 septembre 2021
MP 10 - Lay superficiel non réalimenté		Alerte renforcée	Interdiction total de prélèvement	Vendredi 03 septembre 2021
MP 11 - Lay Réalimenté		-	-	-
MP5.1 - Marais Lay		-	-	-
MP5.2 - Marais Vendée		-	-	-
MP5.3 - Marais Sèvre Niortaise		-	-	-
Eaux souterraines (nappes du socle, nappes sédimentaires, puits, forages)				
SOUT 1 - Autre nappe d'eau douce		-	-	-
SOUT 2 - Nappe de l'Île d'Yeu		-	-	-

MP12.1 - Nappe Lay Ouest		-	-	-
MP12.2 - Nappe Lay Est		-	-	-
MP13.1 - Nappe Vendée Ouest		-	-	-
MP13.2 - Nappe Vendée Centre		-	-	-
MP13.3 Nappe Vendée Est		-	-	-
MP 14 - Nappe Autizes		-	-	-

Le nouvel arrêté préfectoral est paru jeudi 02 septembre 2021 avec une entrée en vigueur des nouvelles mesures à partir de vendredi 03 septembre.

L'absence de précipitations depuis une dizaine de jours et la montée des températures ont entraîné une baisse naturelle des débits des cours d'eau, entraînant la prise de nouvelles mesures de restrictions **pour les eaux superficielles** sur certains bassins. Voici le détail de ces mesures :

- **Le Lay Réalimenté, le Marais Lay, Marais Vendée et Marais Sèvre Niortaise** sont les secteurs qui, actuellement, ne sont concernés par **aucune restriction** des usages de l'eau.
- **Maines et Lay superficiel non réalimenté** sont en alerte renforcée.
- **Marais Breton réalimenté** est en vigilance
- **Sèvre Nantaise** est en alerte
- Les secteurs **Autize superficiel, Vendée, Logne-Boulogne, Vie-Jaunay, Côtiers Vendéens et Marais Breton non réalimenté** sont actuellement en crise : soit une interdiction de prélèvements. **Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu** (cours d'eau, canaux, etc...). **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**
- **Sur le bassin Vie et Jaunay : les restrictions ne s'appliquent pas aux prélèvements réalisés dans le cadre du protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Apremont.**

Les prélèvements en eaux souterraines ne sont pour l'instant soumis à aucune restriction.

En ce qui concerne l'eau potable, le taux global de remplissage des barrages du département était de 69% au 29 août 2021. La situation est donc confortable pour l'instant et les restrictions ne concernent pas l'eau potable.

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon
21 BD Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51.36.82.22

Rédaction : Asma ZARAA

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :

